

## AVIS DE COURSE

### CHAMPIONNAT D'EUROPE NACRA F20

Du 20 au 22 SEPTEMBRE 2019

Hyères

BAIE DE HYERES

Grade 3

Autorité Organisatrice : Club Multicoques de Hyères (CMH)

#### 1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile
- 1.2. Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. Les règlements fédéraux.
- 1.4. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

#### 2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de world sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

#### 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 Dans le cas où moins de 10 bateaux sont inscrits, l'organisation se réserve le droit de ne pas maintenir le championnat. Les bateaux déjà inscrits seront transférés vers les régates Coupe des Iles d'Or et Duc d'albe.

3.2. La régata est ouverte à tous les bateaux de type NACRA F20 dont le type figure dans la table des ratings publiée sur le site internet de la F.F.Voile, ou susceptible de présenter, au moment de son inscription, un certificat de rating établi par la commission catamaran de la F.F.Voile.

Les bateaux de série modifiés, les prototypes, ou les catamarans ne figurant pas sur la table des ratings publiée par la F.F.Voile, seront classés dans le groupe C0.

Pour les bateaux à foils suivant les dispositions de la fédération du 1er septembre 2015 :

##### Dispositions obligatoires

- le port d'un équipement individuel de flottabilité (EIF) est obligatoire en compétition, depuis le départ sur l'eau jusqu'au retour à terre.
- le port d'un casque est obligatoire en compétition, depuis le départ sur l'eau jusqu'au retour à terre.

##### Dispositions recommandées

- la norme EN 1385 est recommandée pour le casque,
- le port d'un vêtement ou équipement individuel de protection contre les chocs (combinaison isotherme renforcée, équipement individuel de flottabilité renforcée, ...) est recommandé.

3.3. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, au plus tard le vendredi 20 Septembre 2019 avant 12h30, à

CMH

BP 50025

83401 HYERES CEDEX

Tel.: 04.94.57.36.68

Internet : [www.ducdalbe.com](http://www.ducdalbe.com)

e-mail : [cmh@ducdalbe.com](mailto:cmh@ducdalbe.com).

Formulaire d'inscription sur le site à internet [www.ducdalbe.com](http://www.ducdalbe.com)

ou sur demande à l'adresse [cmh@ducdalbe.com](mailto:cmh@ducdalbe.com)

3.4. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence F.F.Voile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence F.F.Voile valide portant la mention « compétition » ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins de 3 ans, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs,
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité,
- le certificat de jauge ou de conformité.

3.5. Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence F.F.Voile doivent présenter au moment de leur inscription :

- la licence nationale quand votre fédération est affiliée à l'ISAF,
- le certificat de jauge ou de conformité,
- une attestation d'assurance responsabilité civile (RC) valide par équipier vous couvrant à hauteur minimale de 1.5 millions d'euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins de 3 ans (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

#### 4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

- Équipage double : 160 €
- Équipage jeune : 100 €

#### 5. PROGRAMME

5.1. Confirmation d'inscription :

- Vendredi 20 septembre 2019 de 10h00 à 12h30,
- Clôture des inscriptions Vendredi 20 septembre 2019 à 12h30.

5.2. Jauge et contrôle :

- Vendredi 20 septembre 2019 : 10h00 à 12h30.

5.3. Jours de course :

Date Heure du 1<sup>er</sup> signal d'avertissement

- Vendredi 20 septembre 2019 : 14h30
- Samedi 21 septembre 2019 : 13h00,
- Dimanche 22 septembre 2019 : 10h00

Programme après courses :

- Vendredi 20 septembre 2019 : Repas des concurrents 19h30.
- Samedi 21 septembre 2019 : Cérémonie d'ouverture, Apéritif de bienvenue 19h30,
- Samedi 21 septembre 2019 : Soirée des concurrents 20h30,
- Dimanche 22 septembre 2019 : Buffet 17h00,
- Dimanche 22 septembre 2019 : Remise des prix 17h45.

5.4. Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h45.

#### 5.5 JAUGE

Les opérations préalables de contrôle de jauge se dérouleront comme indiqué en 5.2 Lieu sous le chapiteau.

#### 6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- disponibles à la confirmation des inscriptions le Vendredi 20 septembre 2019,
- affichées selon la prescription Fédérale .

## 7. LES PARCOURS

Les parcours de type longue distance en rade autour des îles de Hyères.

Un parcours type banane avec dog-leg pourra être lancé sur décision du Comité de course comme précisé dans les instructions de courses et comptera pour 1 course. La zone de course pour ce type de parcours sera à 2 nautiques au sud du village de l'Ayguade.

## 8. SYSTEME DE PENALITE

La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## 9. CLASSEMENT

9.1. Une course validée est nécessaire pour valider la compétition.

9.2. Le classement des groupes INC, C1, CO et bateaux à Foils s'effectuera en temps compensé par addition des temps de course de toutes les courses courues et validées, après application des éventuelles pénalités ou bonifications.

Pour l'établissement du classement des groupes C1 et bateaux à foils les ratings publiés par la F.F.Voile seront utilisés.

Pour l'établissement du classement du groupe CO le certificat de rating validé par la Commission Technique Multicoques de la F.F.Voile sera utilisé.

9.3. Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur temps.

9.4 Cumul des temps compensés pour toutes les courses courues.

9.5 Possibilité d'extraction de classement pour toute catégorie justifiant au moins 10 inscrits ayant confirmé leur inscription.

## 10. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

## 11. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : Classement scratch en temps compensé. Prix aux 3 premiers.

## 12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

## 13. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE

En participant à cette épreuve, le coureur autorise automatiquement l'autorité organisatrice la F.F.Voile et les partenaires de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée « Duc d'Albe 2019 » et Championnat d'Europe » à laquelle le coureur participe et à utiliser sans compensation son image et son nom sur tous les matériaux liés à la dite épreuve, pour une durée de 5 ans (cinq ans).

## 14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Club Multicoques de Hyères

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

F.F.Voile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors.

F.F.Voile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals):

- For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published,
- For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\* F.F.Voile Prescription to RRS 64.3 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\* F.F.Voile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(\* F.F.Voile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\* F.F.Voile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\* F.F.Voile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the F.F.Voile, in order to obtain its written approval and shall report the results to F.F.Voile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\* F.F.Voile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the F.F.Voile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the F.F.Voile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\* F.F.Voile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

F.F.Voile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris

email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr)

using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile:

[http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury\\_appel.asp](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp)